

MOT DU président



RÉAL CLOUTIER, président

En ce début de l'an 2002, je voudrais me joindre aux membres du conseil d'administration et à toute l'équipe de la permanence pour vous offrir nos meilleurs vœux de santé et de prospérité.

Vous constaterez, à la lecture de notre journal, que cette année ne fait pas exception quant aux nombreux dossiers que l'Association doit traiter pour la défense des intérêts des 5000 gestionnaires que nous représentons. Quoi que ces dossiers soient tous individuellement importants et chacun mérite une attention particulière, force est de constater que celui de l'équité salariale mobilisera beaucoup d'énergie et de compétences dans les mois à venir.

À cet égard, déjà au niveau de la phase préparatoire des travaux sur l'équité salariale, nous avons eu à forcer le gouvernement, par une mise en demeure de notre avocat (Me Jean-Guy Villeneuve de Kronstrom Desjardins) quant à son obligation d'englober tous les secteurs dans sa base comparative et non de le faire intrasecteur tel qu'il l'avait planifié. De plus, au niveau conseil, nous nous sommes adjoint les services d'une sommité en la matière et professeure titulaire de l'Université Laval, madame Esther Déom. Nous pouvons vous assurer que toutes les dispositions seront prises pour promouvoir les intérêts de tous nos membres concernés et que rien ne sera négligé pour faire en sorte que l'équité salariale devienne réalité.

Un autre dossier où l'Association est grandement concernée et qui doit être porté à votre attention est celui de la défense du « Patrimoine du personnel d'encadrement ». Vous retrouverez le déroulement et la chronologie des événements à la section Retraite, plus loin dans nos pages. Ce dossier est piloté avec conviction, courage et détermination par monsieur André Matte, président du RACAR (Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite). Comme président de la plus importante association de personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic et vice-président retraite au RACAR, j'ai à jouer un rôle conseil de premier plan dans la démarche en cours. L'enjeu, environ trois milliards de dollars (3 MM\$ au 31 mars 2001) qui pourraient servir à améliorer le régime et qui appartiennent à tous les cadres qui ont cotisé au régime de retraite (RREGOP-RRPE).

La problématique est que sous le couvert d'une réforme comptable en 1997, le gouvernement refuse de respecter sa propre loi et tente de faire disparaître cet engagement financier de ses comptes publics, et ce, malgré les avis répétés du Vérificateur général du Québec au cours des trois dernières années. Exprimé autrement, il dit aux cadres que l'engagement financier créé par la part employeur (50%) au niveau de la cotisation au régime de retraite qui a toujours fait partie de la rémunération globale au fil des années, parce qu'il n'a pas eu à la déboursier à chaque remise de salaire, il ne la reconnaît plus. De ce fait, l'équivalent de 7% d'augmentation de salaire auquel vous n'avez pas eu droit à cause de cette même part employeur prise en considération dans l'établissement de votre rémunération globale à chaque décret, et bien, faites-en votre deuil... Vous comprendrez qu'il est de notre devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir justice et ne pas se laisser spolier d'un patrimoine constitué de bon droit.

L'environnement de travail dans lequel œuvrent tous nos membres demeure une préoccupation constante. Certains représentants syndicaux d'établissements de santé ont commencé à tenter de faire de l'intimidation déguisée par la publication d'une chronique intitulée « Le boss du mois » dans leur bulletin local. Il s'agit de dénonciations d'éléments souvent pris hors contexte, empreintes d'attaques personnelles et alimentées d'états d'âmes sarcastiques dans le but de discréditer le gestionnaire visé. Ce manque de maturité professionnel ne peut que contribuer à pourrir un climat de travail qui est déjà en soi très difficile. Nous invitons nos membres à continuer à se conduire de façon responsable et à ne pas embarquer dans une réplique du même acabit. Cependant, nous vous demandons de nous signaler tous les cas de cette nature. Nous prendrons les actions nécessaires auprès des directions d'établissements ou toute autre mesure jugée nécessaire pour mettre fin rapidement à ce stratagème injustifiable.

Les réservations pour le prochain congrès vont bon train, n'attendez pas à la dernière minute pour ne pas risquer d'être déçus. On s'en reparle bientôt!

Réal Cloutier

Chronique



Assurance et retraite



FRANÇOIS JEAN

Comme je vous l'écrivais dans le rapport annuel 2000-2001 du comité assurance et retraite, l'année 2001-2002 constituera, à n'en pas douter, une période charnière pour nos régimes d'assurance et de retraite car nous avons à convenir avec l'assureur SSQ Vie ainsi qu'avec le gouvernement du Québec des dispositions, des coûts et du partage des coûts de nos régimes d'assurance et de retraite qui viennent à échéance le 31 décembre 2001.

Vous constaterez qu'en matière d'assurance, la négociation du renouvellement de notre contrat d'assurance groupe avec SSQ Vie, par l'entremise du RACAR, s'est conclue par une augmentation substantielle de nos primes d'assurance. Toutefois, mince consolation, n'eût été des sommes libérées provenant de nos contrats d'assurance des années antérieures qui nous ont permis d'appliquer des congés partiels de primes, l'augmentation des primes aurait été plus importante encore. Il faut aussi dire que l'augmentation des coûts des régimes obligatoires de base d'assurance accident maladie des assurances groupes est un

suite page suivante

sommaire



- 1 Mot du président
Chronique – Assurance et retraite
- 2 Assurance – Tarification 2002
- 3 Retraite – Résultat du sondage
Groupe de travail sur les rachats
de service
- 4 Retraite – Communiqué
- 5 Sessions de préparation à la retraite
- 6 Nouvelles en bref – Boni au rendement
Liste des finissants à Rimouski
Rémunération
- 7 Divers – Site Internet
Formulaire de réservation
Adhésion au dépôt direct
- 8 Publicités

LA MISSION

Représenter ses membres
avec dignité et responsabilité,

promouvoir et défendre fermement leurs
intérêts dans un esprit de justice,

les tenir informés
adéquatement en tout temps,

gérer sagement ses biens pour assurer
sa survie et l'efficacité de son action.



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

601, boul. Adoncour, bureau 201
Longueuil (Québec) J4G 2M6

Téléphone: (450) 651-6000
Sans frais: 1-800-361-6526
Télécopieur: (450) 651-9750

AVIS IMPORTANT

APPEL À LA PERMANENCE

Pour les membres de l'île de Montréal, ne pas oublier
de composer l'indicatif **(450)** avant le 651-6000

envoi poste publication
canadienne

numéro de convention

40051072

suite de la chronique de François Jean

phénomène généralisé observé dans le secteur des assurances, sans parler des discussions en cours sur l'avenir du régime public québécois d'assurance médicament.

Vous pourrez prendre connaissance de l'augmentation de votre prime d'assurance accident maladie en vous reportant au tableau identifié « **Assurance 2002** », puis à la colonne « **Part employé** ». De plus, des précisions sur les facteurs d'augmentation sont apportées dans le texte intitulé : « **Assurance – Tarification 2002** ».

Maintenant une bonne nouvelle en ce début d'année 2002 concernant notre régime de retraite, le RRPE. En effet, la CARRA a rendu disponible le 7 novembre 2001 l'évaluation actuarielle qu'elle doit produire tous les trois ans, cette évaluation permet de déterminer le taux de cotisation requis des participants et de l'employeur au RRPE. **Sachez que le taux de cotisation requis est négatif**, ce qui signifie que grâce aux rendements de nos placements en 1997 (+13,27 %), en 1998 (+10,24 %) et en 1999 (+15,73 %), nous aurions pu maintenir notre taux de

cotisation au RRPE à 1 % en 2002. Cependant, **il est important de bien comprendre** que si nous avions fait cela, le gouvernement du Québec, comme employeur, se serait lui aussi donné un congé d'écriture comptable quant à son engagement financier à l'égard de notre régime de retraite. Il ne faut jamais oublier que le RRPE est un régime de retraite à coûts partagés à 50 % par les cotisants et à 50 % par l'employeur, (référence : Article 176 de la loi sur le RREGOP).

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2002, le taux de cotisation au RRPE passe de 1 % à 4,5 % conformément à l'entente du 6 mai 2000 intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations de cadres. Vous aurez compris, à la lumière de ce qui précède, que nous avons confirmation de surplus substantiels provenant des rendements des placements de notre caisse de retraite dont l'avoir atteignait 4,8 milliards de dollars au 31 décembre 2000.

Tout en faisant preuve de prudence compte tenu de la précarité des rendements de notre caisse de retraite pour l'année 2001 et pour atténuer les conséquences de trop grandes fluctuations des rendements sur notre taux de cotisation futur, **nous donnerons priorité à l'amélioration de notre régime de retraite, le RRPE, comme le sondage auquel 2000 cadres ont répondu, nous l'indiquait.** Reportez-vous au tableau identifié « **Retraite – Résultat du sondage** » pour connaître les résultats.

De plus, en consultant l'encadré : « **Nous recommandons de demander à la CARRA des évaluations de coûts pour les modifications souhaitées** » vous constaterez que nos demandes d'évaluation à la CARRA pour apporter des améliorations au RRPE, sont conformes à vos attentes.

François Jean

Coordonnateur du comité assurance et retraite

TARIFICATION 2002



En novembre 2001, le Conseil du Trésor a approuvé, sur la recommandation du comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement pour l'année 2002.

Ces conditions de renouvellement prévoient, pour l'année 2002, une majoration de 39 % de la tarification du régime obligatoire de base d'assurance accident maladie et une majoration de 31,8 % de la tarification du régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée. La tarification des autres régimes d'assurance (obligatoire d'assurance vie, complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée et facultatif d'assurance vie additionnelle) est maintenue aux taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001.

Cette majoration significative de la tarification du régime obligatoire de base d'assurance accident maladie est principalement attribuable aux facteurs suivants :

- Augmentation du coût moyen par ordonnance (inflation).
- Hausse du nombre d'ordonnances par adhérent (accroissement de l'utilisation).
- Rattrapage compte tenu de l'application d'une augmentation des taux de prime de 10 % en 2001 alors qu'une hausse de 20 % était requise en 2001.

De plus, le rééquilibrage des taux de prime du régime obligatoire de base d'assurance accident maladie, en fonction de l'expérience propre à chacun des statuts de protection de ce régime, entraîne une majoration plus importante que celle demandée par l'assureur pour le statut de protection individuelle.

Quant à la majoration de la tarification du régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée, elle s'explique par les facteurs suivants :

- Maintien des taux de prime depuis le 1^{er} janvier 1996.
- Fin des effets du programme de départs volontaires dans les secteurs public et parapublic du Québec.

Les taux, pour l'année 2002, sont présentés dans les tableaux joints et seront en vigueur à compter de la première période de paie complète, qui débutera après le 31 décembre 2001.

ASSURANCE ACCIDENT MALADIE

INDIVIDUEL, MONOPARENTAL ET FAMILIAL EN 2002 (Période de 14 jours)

ANNÉE 2002	Protection	Part employeur	Part employé	Congé de prime	Total
	Individuel	9,91 \$	13,09 \$	8,73 \$	31,73 \$
	Monoparental	13,87 \$	18,34 \$	12,22 \$	44,43 \$
	Familial	20,82 \$	27,51 \$	18,34 \$	66,67 \$

ANNÉE 2001	Protection	Part employeur	Part employé	Congé de prime	Total
	Individuel	7,66 \$	4,94 \$	5,07 \$	17,67 \$
	Monoparental	14,35 \$	8,13 \$	10,66 \$	33,14 \$
	Familial	21,87 \$	14,22 \$	14,40 \$	50,49 \$

ÉCARTS 2001 ET 2002 (Période de 14 jours)

Protection	Part employeur	Part employé	Congé de prime	Total
Individuel	2,25 \$	8,15 \$	3,66 \$	14,06 \$
Monoparental	- 0,48 \$	10,21 \$	1,56 \$	11,29 \$
Familial	- 1,05 \$	13,29 \$	3,94 \$	16,18 \$



RÉSULTAT
du sondage

Le sondage, auquel ont répondu près de 2000 cadres, confirme les orientations préconisées par l'AGESSS.

AMÉLIORATIONS AU RRPE

Q7. Indiquez la priorité que vous donnez à chaque amélioration.

	Note moyenne (sur 10)
Formule d'indexation	7,8
Critères d'admissibilité	7,3
Augmentation de la rente payable	6,0
Rente au conjoint et versement aux héritiers en cas de décès	3,4
Cessation de service ou décès avant 55 ans	2,0
Taux de réponse	98 %

TAUX DE COTISATION

2.1 Augmentation du taux de cotisation

	Q1. Êtes-vous prêt à augmenter le taux de cotisation au RRPE au-delà du taux établi par l'évaluation actuarielle ?	Moyenne d'années de service (années)
Oui, pour améliorer certaines dispositions du régime	46 %	23
Oui, pour constituer un coussin	2 %	20
Oui, pour les deux	27 %	22
Non	25 %	22
Taux de réponse	98 %	

Le taux de cotisation du RRPE sera de 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2002

NOUS RECOMMANDONS DE DEMANDER À LA CARRA
DES ÉVALUATIONS DE COÛTS
POUR LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

1. Indexation :

- plein IPC rétroactif à 1982 pour les participants actifs ;
- IPC – 3 %, min. 50 % IPC pour les années 1982 à 2000 et plein IPC rétroactif à 2000 pour les participants actifs.

2. Critères d'admissibilité :

- facteur 87, minimum 55 ans d'âge ;
- facteur 86, minimum 55 ans d'âge ;
- facteur 85, minimum 55 ans d'âge.

3. Amélioration de la formule de calcul de la rente :

- utilisation d'un salaire indexé en fonction de la hausse du salaire moyen au Canada jusqu'à la retraite ;
- augmentation de la méthode de calcul de la prestation de raccordement ;
- augmentation de la méthode de calcul de la rente viagère ;
- étude de faisabilité sur la mise en place d'un régime excédentaire.

4. Rente au conjoint et versement aux héritiers en cas de décès :

- ajout d'une garantie de paiement de 10 ans pour les participants actifs.

5. Prestation payable en cas de décès ou de cessation de service avant 55 ans :

- ajout d'une disposition semblable à celle prévue par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Janvier 2002

Négociations



Groupe de travail sur les rachats de service

MISE À JOUR SUR LES NÉGOCIATIONS EN COURS

- grille de tarification à quatre strates d'âge
- tarification à demi-coût pour le service occasionnel et les congés de maternité actuellement rachetables à un coût égal à 100 % des cotisations

Les discussions à ce sujet sont reportées au printemps. Le SCT (Secrétariat du Conseil du Trésor) se préoccupe de trois aspects :

- qu'il n'y ait pas de coût pour le gouvernement
- des problèmes que cela pourrait entraîner sur la gestion des effectifs
- des impacts de l'ouverture de certains droits sur les rachats de crédits de rente

Les principaux points de négociations quant aux périodes de service ou d'absence non rachetables sont :

- **Service remboursé**
En vertu du RRGOP et du RRPE
– Avant 1996
– Depuis 1996 pour ceux qui avaient moins de deux ans de service
- **Stages**
- **Demandes présentées hors délai**
Exemples : Service actif dans les Forces armées canadiennes
Périodes d'enseignement faites auprès d'établissements privés
- **Congés sans solde**
À temps partiel, terminés avant le 1^{er} juillet 1983
Pour les participants du RRPE et du RREGOP, les congés pris alors que le participant cotisait au RRE ou au RRF

Périodes de congé au terme duquel le participant n'est pas revenu à son régime

Congés sans solde de moins de 28 jours (30 jours avant le 1^{er} juillet 1983)
(rachetables uniquement au moment de la retraite)

Congés sans solde avant que l'employeur n'ait été assujéti au RREGOP

- **Années d'enseignement pour le compte d'un organisme avec lequel aucune entente de transfert n'a été conclue**
Si exécuté suite à un bris de lien d'emploi plutôt que dans le cadre d'un congé sans traitement
- **Congés de maternité**
Entre le 1/7/1965 et le 1/7/1976 ne permettant pas à l'employée de compléter au moins à 95 % l'année scolaire au cours de laquelle elle a bénéficié de ce congé

3. Abolition de la nécessité de fournir la preuve que le congé a été autorisé par l'employeur pour les absences passées et futures

4. Élimination pour les absences passées et futures de l'obligation d'être revenu exercer une fonction visée par le régime immédiatement après la fin de l'absence

Point à vérifier : le SCT indique dans sa position que le participant doit occuper une fonction visée par le même régime de retraite au moment de la demande

5. Simplification des règles entourant le rachat d'absences pendant lesquelles un participant occupait une autre fonction visée par le régime

6. Ouverture de la possibilité de racheter « en partie » des congés passés et futurs sans aucune modification concernant la banque de 90 jours



Communiqué



Le communiqué reproduit vous informe sur une très importante démarche qui est présentement en cours. Comme représentant la plus importante association de personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic et à titre de vice-président retraite au RACAR, M. Réal Cloutier a à y jouer un rôle conseil de premier plan. L'enjeu, environ trois milliards de dollars (3MM\$ au 31 mars 2001) qui pourraient servir à améliorer le régime de retraite et qui appartiennent à tous les cadres qui ont cotisé au RREGOP-RRPE.

Pour information seulement:

Aux responsables des associations membres du RACAR

LA SAUVEGARDE DE NOTRE PATRIMOINE ! ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RÉGIMES DE RETRAITE (RREGOP (NS) et RRAPSC)

Québec, le 3 janvier 2002 – Les démarches s'intensifient pour s'assurer que la demande du Vérificateur général du Québec quant à l'obligation du gouvernement de « **reconnaître clairement en note, dans ses états financiers, le montant des engagements qu'il a contractés eu égard au partage du coût du RREGOP (article 176, loi sur le RREGOP) et de celui du RRAPSC, partage prévu par les lois concernées** », sera respectée tel que requis.

Nous vous rappelons que le Vérificateur général précise dans son rapport que « **ces engagements pour le financement du RREGOP correspondent à la caisse que le gouvernement aurait constituée si ses cotisations, établies sur la même base que celles servant à déterminer la caisse des participants (art. 176), avaient été déposées dans une caisse de retraite.** »

Nous vous informons sur le déroulement et la chronologie des événements.

- **Le 6 juillet 2001**, après de multiples démarches infructueuses faites sous le couvert de la bonne foi, le président du RACAR faisait parvenir à la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances une demande écrite pour obtenir confirmation que le gouvernement se conformerait à la demande du Vérificateur général du Québec, M. Guy Breton. Une réponse était souhaitée avant le 15 août 2001.
- **Le 29 août 2001**, dans une lettre signée par M. Pierre Langlois, conseiller politique du cabinet de madame Marois, le gouvernement accuse réception de notre demande en des termes généraux et ambigus, sans toutefois y offrir une fin de non recevabilité.
- **Le 17 septembre 2001**, Me Jean-Guy Villeneuve, notre procureur mandaté, signifie clairement à la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances (avec copie au Procureur général du Québec, au Vérificateur général du Québec et au président de la CARRA) que le dossier nécessite une confirmation officielle avant le 5 octobre 2001 quant à l'intention du gouvernement de se conformer à la loi et, de ce fait, donner suite à la demande du Vérificateur général.
- **Le 5 octobre 2001**, M. Pierre Langlois, conseiller politique du cabinet de madame Marois, loge un appel téléphonique à M. André Matte, approche du même type que sa lettre de réponse du 29 août, soit des propos généraux et ambigus.
- **Le 11 octobre 2001**, Me Jean-Guy Villeneuve, notre procureur mandaté, fait parvenir un rappel écrit à la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances (avec copie au Procureur général du Québec, au Vérificateur général du Québec et au président de la CARRA) les avisant qu'une absence de réponse ou une réponse insatisfaisante serait interprétée comme un refus du gouvernement de se conformer à la demande du Vérificateur général et, de ce fait, à sa propre loi. Un dernier délai de 10 jours ouvrables leur est octroyé.
- **Le 16 octobre 2001**, rencontre à Drummondville et présentation synthèse du dossier aux présidents des associations membres du RACAR par M. André Matte avec la collaboration de M. Paul Gagnon, consultant au dossier. Ils entérinent unanimement la mise en application de l'approche stratégique proposée pour la suite des actions à mettre en place pour favoriser l'atteinte de l'objectif.
- **Le 17 octobre 2001**, M. Léo Drolet, associé senior de la firme Boutet & Drolet, comptables agréés S.E.N.C., fournit au RACAR une opinion écrite confirmant que « les engagements en regard avec le financement du Régime de retraite que le gouvernement a contracté en conformité avec l'application de l'article 176 de la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ne sont pas divulgués en conformité avec les chapitres SP 1500 et 3280 du manuel de l'ICCA aux états financiers du 31 mars 2000 » confirmant ainsi le point de vue du Vérificateur général.
- **Entre le 25 et le 30 octobre 2001**, des communications téléphoniques avec les plus hautes instances administratives du ministère des Finances et du Conseil du Trésor et notre procureur, Me Jean-Guy Villeneuve, ainsi qu'avec M. André Matte confirment la portée des lettres transmises.
- **Le 31 octobre 2001**, réception d'une lettre signée par la vice-première ministre et ministre d'État aux Finances, madame Pauline Marois. De concert avec son collègue président du Conseil du Trésor, elle y confirme la nomination du secrétaire associé aux relations de travail, M. Marcel Gilbert, pour rencontrer les associations syndicales sur le sujet et, « compte tenu des préoccupations que vous exprimez dans votre lettre » qu'il fasse de même avec notre regroupement.
- **Le 8 novembre 2001**, à la demande de M. Marcel Gilbert, une rencontre informelle se tient en présence de M. Jacques Thibeault du Conseil du Trésor, M. André Matte et Me Jean-Guy Villeneuve représentant le RACAR. Il est clair que M. Gilbert n'a pas de mandat par rapport à la demande portant sur le fond du problème. Au mieux, il laisse miroiter la possibilité de la mise sur pied d'une table de négociations sans toutefois être en mesure de définir les bases sur lesquelles porteraient les discussions. Il lui est donc clairement exprimé que le RACAR maintient sa demande sur le fonds et qu'en ce sens, c'est le ministère des Finances qui doit faire rapidement connaître sa position. Il lui est confirmé que des procédures légales seront entreprises si nécessaire. M. Gilbert demande quelques jours pour faire rapport et s'engage à revenir avec une position dès le lundi 12 novembre.

- **Le 14 novembre 2001**, demeurant sans nouvelle, M. Gilbert est avisé que le seuil de tolérance a atteint sa limite. Il demande quelques heures...
- **Le 15 novembre 2001**, M. Gilbert avise M. Matte que le Contrôleur des finances du Québec, madame Nathalie Tremblay, a été mandatée par la ministre pour le rencontrer dans les plus brefs délais possible.
- **Le 20 novembre 2001** se tient une importante rencontre avec madame Nathalie Tremblay, Contrôleur des finances du Québec, accompagnée de deux membres de son équipe, M. André Matte, M. Léo Drolet c.a et Me François Lebel de Kronstrom, Desjardins. La clarté de notre demande sur le fonds demeure et rapport sera fait à la vice-première ministre et ministre d'État aux Finances.
- **Le 23 novembre 2001**, le Contrôleur des finances, Mme Nathalie Tremblay communique avec M. Matte lui demandant de surseoir à la démarche d'une requête sous le motif qu'il est trop tard cette année pour faire la correction demandée. Des discussions seraient entreprises début janvier 2002 avec le Vérificateur général du Québec pour solutionner le problème. Le départ à la retraite de M. Guy Breton (Vérificateur général en poste) pour le 18 décembre prochain est annoncé le lendemain, soit le 24 novembre. Mme Tremblay n'en avait fait aucunement mention.
- **Le 26 novembre 2001**, après analyse de la problématique lors d'une rencontre de travail de messieurs Matte et Cloutier avec les principaux consultants au dossier, Me Villeneuve et M. Gagnon, et compte tenu de l'apparence évidente de la volonté gouvernementale de gagner du temps à tout prix d'ici l'entrée en fonction du nouveau Vérificateur « par intérim », il est unanimement recommandé de rejeter cette demande et de faire connaître rapidement notre position à cet égard. M. Matte communique avec Mme Tremblay et l'avise qu'à moins d'une

LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2001

LE SOLEIL

A 3

À bout de patience, les cadres traînent Québec devant les tribunaux

Ils veulent forcer l'État à tenir compte de ses obligations par rapport à leur régime de retraite

GILBERT LEDUC
GLeduc@lesoleil.com

Les cadres du secteur public passent aux actes. Depuis deux ans, ils ont l'impression de prêcher dans le désert. Or, leur patience est à bout et dans un geste pour le moins inaccoutumé pour ces fidèles serviteurs de l'État, ils s'adresseront au tribunal pour obliger le gouvernement à tenir compte, dans ses états financiers, de la totalité de ses obligations à l'égard des régimes de retraite de ses employés.

Sans vraiment trop y croire, les cadres de la fonction publique et des réseaux de la santé et de l'éducation conservaient un mince espoir que le ministère des Finances se plierait finalement aux recommandations faites, au cours des deux dernières années, par le Vérificateur général au sujet des engagements de l'État à l'égard du financement des trois régimes de retraite de ses employés, soit le RREGOP (employés syndiqués), le RRPE (personnel d'encadrement) et le RRAPSC (agents de la paix en services correctionnels).

Le dépôt, vendredi, des états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2001 dans lequel le Vérificateur fait la leçon au ministère des Finances pour une troisième année consécutive constitue la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Deux des dirigeants du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), André Matte et Réal Cloutier, qui sont respectivement vice-président exécutif et directeur général de l'Association des cadres du gouvernement et président de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux, ont confié au SOLEIL que le regroupement allait saisir la Cour supérieure d'une requête pour jugement déclaratoire.

« Nous aurions souhaité que le gouvernement règle ce dossier à la suite des commentaires du Vérificateur sans que nous ayons à déposer une requête devant le tribunal », a admis André Matte en soulignant que le RACAR avait en poche des avis juridiques et comptables lui permettant d'affirmer que l'État ne respectait pas la Loi sur le RREGOP. « Nous n'en avons pas contre ce gouvernement en particulier. Nous en sommes pour une seule chose, le patrimoine de nos 21 000 membres », a précisé M. Matte, qui est aussi président du RACAR.

JAMAIS DEUX SANS TROIS

« Comme c'était le cas pour les deux exercices précédents, le gouvernement ne reconnaît pas clairement, dans ses états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2001, avoir contracté des enga-

gements pour le financement des régimes de retraite », écrit le Vérificateur dans un rapport présenté vendredi, dans lequel il passe au crible les états financiers consolidés du gouvernement.

Pour Guy Breton, les engagements du gouvernement sont de 40,9 milliards \$ mais seulement 20,3 milliards \$ « sont déjà comptabilisés à titre de passifs dans ses états financiers ». S'il admet que ces engagements n'ont pas d'effet sur la situation financière de l'État, le Vérificateur n'en demeure pas moins convaincu « qu'il est nécessaire d'en faire une divulgation appropriée pour que le lecteur des états financiers soit en mesure d'évaluer l'état des finances du gouvernement ».

Dans le secteur public, les régimes de retraite sont à coûts partagés entre l'employeur et les participants mais contrairement à ces derniers, le gouvernement ne capitalise pas ses obligations. Chaque année, il met de côté les sommes nécessaires pour payer les rentes des retraités.

Jusqu'en 1998, le gouvernement tenait compte, dans ses états financiers, de ses engagements relativement à ses contributions au régime en tant qu'employeur en inscrivant, dans un compte à payer, la valeur de la caisse qu'il aurait constituée s'il avait versé ses cotisations. Or, depuis la réforme comptable mise en vigueur il y a trois ans, il se contente d'inscrire à son passif, au titre des régimes de retraite, un montant qui correspond uniquement à la valeur des prestations promises dont il a la charge.

« Son engagement ne peut que se limiter à payer les prestations. Il doit faire comme il le faisait avant et constituer une caisse comme s'il devait capitaliser dans les régimes. C'est l'article 176 de la Loi du RREGOP qu'il l'y oblige », a affirmé André Matte.

Puisque la cotisation de l'État aux régimes de retraite fait partie du concept de rémunération globale, le RACAR veut savoir à quoi s'en tenir lors des prochaines discussions sur les conditions salariales de ses membres. « Lorsque viendra le temps de discuter d'éventuelles améliorations au régime de retraite, on doit s'attendre à retrouver dans la caisse théorique du gouvernement le même montant que les cadres ont mis. »

Les cadres ne sont pas les seuls à monter aux barricades contre la non-reconnaissance par l'État de toutes ses obligations envers les régimes de retraite de ses employés. Dans une lettre publiée au printemps 2000, les syndicats du secteur public — CSN, FTQ, CSN, SFPQ et FIQ — dévoilaient leur « indignation » à l'égard de cette nouvelle pratique comptable qui a fait disparaître, d'un seul coup de baguette, une partie des engagements financiers du gouvernement.

Des engagements
totaux
de 40,9
milliards \$

BONI AU RENDEMENT

Bureau du sous-ministre adjoint aux politiques de main-d'œuvre

Québec, le 21 novembre 2001

AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES RÉGIES RÉGIONALES

OBJET : Boni au rendement - Cadres et hors cadres

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du nouveau programme de boni au rendement des cadres et hors cadres, nous vous communiquons les modalités d'application suivantes :

- A - Le principe général déjà annoncé est à l'effet qu'une masse équivalente à 4% de la masse salariale des cadres et hors cadres est dégagée en 2002-2003 pour le versement des bonis au rendement et que cette enveloppe doit être respectée par les établissements.
- B - Lorsqu'un établissement se retrouve dans la situation où, par catégorie de cadres, la somme dégagée, à cause du faible effectif (moins de 2,5 E.T.C.) ne permet pas l'application pleine et entière de la politique, c'est-à-dire de verser, s'il y a lieu, à un cadre ou hors cadre un boni pouvant atteindre 10% du salaire, l'établissement peut puiser dans son budget d'opération la somme manquante à condition qu'il respecte les paramètres suivants :
 - Être en équilibre budgétaire au cours du présent exercice ou avoir soumis un plan de retour à l'équilibre qui a été accepté et qui fait l'objet d'une reddition de compte quant à l'atteinte de la cible;
 - S'assurer que, dans le cas où il est nécessaire de puiser dans le budget d'opération pour l'application de la politique, cette ponction ne conduit pas à un déficit budgétaire pour l'année 2002-2003.

Nous sommes convaincus que ces précisions sur l'application de la bonification au rendement permettront à tous les établissements de respecter la philosophie que sous-tend l'approche retenue par le ministère dans le sillage de l'entente intervenue avec tous les partenaires en novembre 2000.

Le ministère considère très important de reconnaître la contribution des cadres et hors cadres et nous estimons que cette reconnaissance doit être l'aboutissement d'une culture de gestion axée sur les résultats, l'approche clientèle ainsi que sur le maintien et le développement des compétences du personnel d'encadrement.

En terminant, nous vous invitons à faire connaître à votre communauté la contribution et les réalisations de vos cadres et hors cadres dans une perspective de valorisation des personnes, bien sûr, mais également d'attraction et de rétention du personnel d'encadrement dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec la Direction des cadres et salariés au (418) 643-7919.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments et l'assurance de tout mon support.

Le sous-ministre adjoint,
Jacques Larouche

c.c. Présidents des associations de cadres et hors cadres

Rémunération

1^{er} février 2002 - Augmentation de salaire 2,5 %

Fonctions types

Les travaux se poursuivent au comité systémique provincial pour la mise à jour des fonctions suivantes :

CLSC – Chef de programmes ou administration de programmes

Les personnes consultées sont :
Claude Bouchard CLSC/CHSLD Champagnanti-Vallée des Forts
René Camiré CLSC/CHSLD de l'Érable
Joan Hamel Regroupement Cloutier Du Rivage
Michel Mercier CLSC du Centre-de-la-Mauricie
Marcel Pruneau CLSC Drummond

CLSC – Adjoint administratif

Les personnes consultées sont :
Sylvie Grégoire CLSC/CHSLD Vallée des Forts
Martine Rioux CLSC du Havre
Alain Tanguay CLSC/CHSLD Grande-Rivière

Les services techniques

Les personnes consultées sont :
Roger Bernier Manoir Cartierville
Yvan Castonguay Cité de la Santé de Laval
Denys Forgues C.H. Robert-Giffard
Gaétan Gilbert C.H. Rég. Trois-Rivières
Roland Roy Hôpital Sainte-Justine – Centre de réadaptation Marie-Enfant
Réjean Therriault C.H. Robert-Giffard
Réjean Thibeault Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Équité salariale

Les travaux sont en cours et les personnes suivantes représentent notre association :
Line Boucher C.H. du Centre de la Mauricie
Ghislaine Dumais Cité de la Santé de Laval
Micheline Roy C.H. Affilié Universitaire de Québec
Réal Cloutier Président AGESS

Le **Conseil du Trésor** a déposé, le 14 novembre 2001, le système d'évaluation des postes de hors cadres et de cadres du secteur de la santé et des services sociaux, **ADAPTÉ POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE.**

Notre système ne comprenait pas **les conditions de travail**, ce facteur a été ajouté au système.

Les prochaines étapes :

1. Identification des catégories d'emplois à prédominance féminine et à prédominance masculine. (art. 26)
2. Choix d'une méthode d'évaluation conforme à la loi (4 critères), détermination des outils et élaboration d'une démarche d'évaluation. (art. 56 et 58)
 - Affichage des résultats (art. 75).
3. Évaluation des emplois et calcul des écarts salariaux. (art. 59 et 60)
4. Établissement des modalités de versement des ajustements. (art. 69)
 - Affichage des résultats (art. 75)
5. **Le versement des ajustements salariaux sera rétroactif au 21 novembre 2001. (art. 71)**
6. Étalement possible sur quatre (4) ans. (art. 70)

Félicitations



Liste des finissants à Rimouski

Maîtrise en gestion et développement des organisations

Aline Dumont
Alain Paquet
Bertin Lévesque
Claudine Belzile
Claude Bigeault
Clément Gauthier
Francine Francoeur
Gervais Tremblay
Hélène Lévesque
Joanne Ouellet
Lynda Pelletier
Jacynthe Tremblay
Judy Villemure

Michel Lavoie
Monique St-Laurent
Margot Cajolet
Normand Lavoie
Pierre D'Anjou
Pierre Fortin
Rita Labadie
Richard Pineau
Vallier Daigle
Monique Dumas
Pierre Thibeault
Claude R. Lévesque
Guyline Côté

Lise Verreault
Clermont Bernier
Nola Bérubé
Johanne Bérubé
Isabelle Malo
Diane Imbeault
Ester Otis
Nicole Morin
Micheline Lavoie
Marie Reine Patry
Réjean Bélanger



www.agesss.qc.ca

Tenez-vous informé!

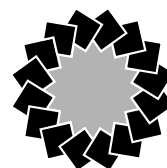


CONGRÈS 2002 – RÉSERVATION



**GOUVERNEUR
AUBERGE**

Téléphone: (819) 537-6000
Sans frais: 1-888-922-1100
Télécopieur: (819) 537-6365



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

Centre des congrès – Shawinigan

Congrès 2002
Du 2 au 4 octobre

MON CHOIX D'HOTEL

- 1) ~~Auberge des Gouverneurs~~ (complet) 2) ~~Comfort Inn~~ (complet) 3) Escapade 4) Auberge Grand-Mère

DÉPÔT DIRECT DE VOS PRESTATIONS D'ASSURANCE MALADIE

SSQ vous offre la possibilité d'adhérer au dépôt direct de vos prestations d'assurance maladie. Il s'agit d'un moyen simple et efficace de recevoir le remboursement de vos prestations directement dans votre compte bancaire. Un avis de dépôt vous sera transmis par courrier vous informant de tous les détails au sujet de votre demande de prestations (date de dépôt, montant, etc.)

Pour vous prévaloir de ce service, remplissez le formulaire suivant en y joignant un spécimen de chèque portant la mention «annulé».



POUR INFORMATION:
Service à la clientèle

SSQ, Société d'assurance-vie inc.
2525, boulevard Laurier
C.P. 10500
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H6

Région de Montréal (514) 223-2502
Région de Québec (418) 651-2588
Autres régions 1 800 380-2588

ADHÉSION AU DÉPÔT DIRECT

NOM _____ PRÉNOM _____

NUMÉRO DU CERTIFICAT _____ N.A.S. _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____

AUTORISATION: Par la présente, j'autorise SSQ, Société d'assurance-vie inc. à déposer mes prestations d'assurance maladie dans mon compte bancaire identifié par un spécimen de chèque (ci-joint). Je peux renoncer en tout temps à ce service en téléphonant au Service à la clientèle de SSQ.

SIGNATURE _____

DATE _____

L'INTERMÉDIAIRE

Éditeur

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux

601, boulevard Adoncour, bureau 201
Longueuil (Québec) J4G 2M6

Téléphone : (450) 651-6000 Sans frais : 1-800-361-6526

Président

Réal Cloutier

Coordination

Paul Gagnon

Graphisme et édition électronique

Triomphe marketing et communication

Photographie

Collaborateurs

Impression

Les impressions Gauvin Harbour

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peuvent ainsi être assimilés à la position de l'Association des gestionnaires. Toute reproduction intégrale ou partielle peut être autorisée à la condition d'obtenir l'accord écrit de l'Association.





La sécurité, c'est personnel



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

La Personnelle
assurances générales

www.quebec.lapersonnelle.com

Montréal : (514) 281-8121 • Québec : (418) 835-6806 • Sans frais : 1 800 363-6344

La Sécurité devient La Personnelle

Pour nous, évoluer signifie aller toujours plus loin pour répondre aux besoins de plus en plus personnels des membres de nos groupes partenaires.

Cette capacité à vous protéger et à vous faire économiser est plus vraie que jamais grâce au regroupement des activités de La Sécurité, assurances générales et de La Personnelle.

Toujours l'assureur recommandé par votre regroupement professionnel, La Sécurité est maintenant plus personnelle que jamais. Elle vous servira désormais sous le nom de La Personnelle, assurances générales.



Votre assureur de groupe automobile et habitation



TM Masque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

Le REER collectif de l'A.G.E.S.S.S.

pour réaliser vos rêves à la retraite

Le REER collectif de l'A.G.E.S.S.S., c'est le meilleur moyen de vous bâtir une retraite à la hauteur de vos attentes.

- Montant de la cotisation prélevé directement sur votre paie
- Déduction d'impôt immédiate

Avant même de vous en rendre compte, vous aurez accumulé un montant considérable.

Cotisez chaque année et mettez toutes les chances de votre côté pour profiter d'une meilleure qualité de vie à la retraite.

Vous désirez faire fructifier votre argent plutôt qu'en sacrifier une partie à l'impôt? Alors, communiquez avec Desjardins Sécurité financière, entre 8 h et 20 h, au 1 888 513-8665 et mentionnez votre numéro de groupe : 97200, compte 0002.

www.desjardinssecuritefinanciere.com



Desjardins
Sécurité financièreTM
vie, santé, retraite

**Un REER collectif bien pensé,
spécialement pour vous!**

